

**Procédure – Travaux d’isolation et/ou ravalement de façade**

**Phase 1 – Je déclare mon projet en déposant une DPc (Déclaration Préalable travaux non soumis à permis de construire) cerfa n°16702**

Cette démarche s’effectue de manière dématérialisée

→ [Cliquez ici](https://gnau18.operis.fr/portedelisere/gnau/#/) pour accéder au guichet numérique des autorisations d'urbanisme pour déposer une demande de travaux.

<https://gnau18.operis.fr/portedelisere/gnau/#/>

→ Je me connecte avec mes identifiants France Connect

→ Je sélectionne l’onglet DPc et remplis le document CERFA en ligne avec mes coordonnées, ma référence cadastrale, je décris clairement l’objet de ma demande

→ Je sélectionne et je joins les documents sous format PDF

- **DP1** un plan de situation (Vue aérienne à l’échelle de mon quartier)

- **DP2** un plan de masse (vue aérienne à l’échelle de ma parcelle de terrain)

- **DP4** Photos de toutes mes façades avant travaux

- **DP5** une représentation graphique du futur projet, cela peut être un photomontage précisant le coloris de façade (référence du fabricant), ce document doit permettre d’avoir un aperçu du rendu final à l’issue des travaux

- **DP11 en secteur ABF : une notice faisant apparaitre les matériaux utilisés et les modalités d’exécution des travaux (art. R.431-14, R.431-14-1 et R.441-8-1 du Code de l’urbanisme)**

**- Le devis de l’entreprise avec le prix détaillé du crépi (nombre de m² et prix unitaire au m² de l’enduit de finition) si vous souhaitez bénéficier de la subvention communale sur le crépi.**

! prenez garde à bien consulter le nuancier communal afin de vous assurer que le coloris choisi est conforme au PLU

→ Consulter le nuancier [nuancier communal](https://www.st-quentin-fallavier.fr/cms_viewFile.php?idtf=7693&path=2020_palette_couleur_SQF.pdf)

[équivalence nuancier communal](https://www.st-quentin-fallavier.fr/cms_viewFile.php?idtf=8433&path=SQF_equivalences-19-09-06-Parex.pdf)

Référez-vous aux trois lignes du nuancier

(FAÇADES du bâti rural, des maisons de ville et des maisons pavillonnaires – 2 lignes)

(FAÇADES Maisons sérielles – 1 ligne)

**Phase 2 – Le délai d’instruction de votre demande avant la réception de l’arrêté d’autorisation des travaux**

**1 mois** si je suis situé hors secteur ABF Architectes des Bâtiments de France

**2 mois** si je suis situé en secteur ABF (secteur SPR et périmètre de protection des monuments historiques)

Je reçois mon arrêté d’autorisation sous format numérique dans mon espace Guichet Numérique CAPI et j’en suis informé par mail

**Phase 3 – Déclaration de la fin du chantier et déclenchement de la subvention en fonction de mon éligibilité**

**A L’ACHEVEMENT DE MES TRAVAUX**

Je me reconnecte à mon espace numérique CAPI

→ Je sélectionne et remplis le cerfa - DAACT (Déclaration Attestant l’Achèvement et la Conformité des Travaux)

→ Je joins les documents suivants sous format PDF :

* **Ma facture acquittée** du façadier mentionnant la surface et le prix au m² de la couche de finition teintée (crépi ou RPE ou peinture)
* Une **photo** de chaque façade réalisée
* Mon **RIB**

Si les travaux sont conformes, vous êtes éligibles à la subvention qui est versée par le trésor public directement sur votre compte bancaire.

